



WO-PAIE

1^{ER} ERP DANS LE MONDE DE LA PROPRETÉ
GAIN DE TEMPS, SIMPLICITÉ

CONTACTEZ-NOUS
04.93.64.44.63

Bulletin d'Informations WO_PAIE – Avril 2016

Extension du taux réduit des Allocations Familiales

À partir du 1er Avril 2016, le plafond du taux réduit des Allocations Familiales est passé de 1,6 à 3,5 SMIC.

Le montant de cette cotisation est composé de 3.45% de la totalité de la rémunération (taux réduit) auquel s'ajoute 1.80% (taux plein : 5.25%) pour les salariés dont la rémunération dépasse 3.5 SMIC, soit 5133.27 €, par mois.

Dans **WO_PAIE** une nouvelle rubrique a été ajoutée au Plan de Paie :

(5070 « Allocations Familiales complément > 3.5 SMIC »),

En remplacement de l'ancienne, (5065 « Allocations Familiales complément > 1.6 SMIC ») avec une nouvelle base prédéfinie, « **BRUTAB>3.5** ». Cette nouvelle rubrique est activée automatiquement dès la paie d'Avril 2016.

WO_PAIE calcule automatiquement la régularisation annuelle éventuelle, avec la Rubrique **(5075 « Allocations Fam. Régul. taux réduit »)** avec le Mode de Calcul automatique « **22 Alloc. Fam. Régul.** ».

Afin de bénéficier de ces nouvelles fonctionnalités, il vous suffit de télécharger la mise à jour de **WO_PAIE** et de mettre à jour votre Plan de Paie en appuyant sur le bouton « Portail » dans la fenêtre « Rubrique de Paie ».

* * *

Augmentation du RSA

Depuis le 1^{er} avril 2016, le Revenu de Solidarité Active, (RSA), est passé de 524.16 € à 524,68 € par mois, pour une personne seule, soit une augmentation de 1%.

Le RSA constitue le minimum insaisissable lors du calcul des retenues sur salaire.

WO_PAIE calcule automatiquement la quotité saisissable des retenues sur salaire en se servant du RSA.

Pour actualiser le montant du RSA dans votre logiciel **WO_PAIE**, il vous suffit de mettre à jour votre Plan de Paie en appuyant sur le bouton « Portail » dans la fenêtre « Variables de Paie ».

* * *

Indemnisation des congés payés dans le cadre d'un licenciement pour faute lourde

À partir du 1^{er} avril 2016, l'Indemnité Compensatrice de Congés Payés est due en totalité, même dans le cadre d'un licenciement pour faute lourde.

*Pour mémoire, à l'occasion d'un licenciement pour faute lourde, l'indemnité de licenciement et l'indemnité compensatrices de préavis ne sont pas dues alors que l'indemnité compensatrice de congés payés elle sera **due intégralement**.*

WO_PAIE calcule automatiquement cette indemnité, et à partir du 1^{er} Avril, même dans le cas d'un licenciement pour faute lourde.

Plus généralement, **WO_PAIE** calcule automatiquement toutes les indemnités en cas de rupture de contrat (démission, licenciement, rupture conventionnelle, départ à la retraite, ...).

Afin de bénéficier de ces nouvelles fonctionnalités, il vous suffit de télécharger la mise à jour de **WO_PAIE**.

Plus d'Infos sur www.acesoftware.fr

Vous pouvez vous abonner directement à ce bulletin d'informations sur simple demande par Mail à :
comm@acesoftware.fr



Ace Software

245, Route des Lucioles - BP 20261 - 06905 Sophia Antipolis Cédex
Tél : 04.93.64.44.63 - Fax : 04.93.64.44.29

comm@acesoftware.fr

